

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 15 février 2019

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10
Membres votants : 10

Le 15 Février 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LOISY Nathalie, LECLERCQ Sandrine, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, HERMET Daniel
- 0Membre(s) représenté(e)(s) :
- 4 Membre(s) absent(e)(s)
1 Excusé(e)(s) : STELLER Catherine
3 Non excusé(e)(s) : BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, LANZA Yannick

N° 2019-01

Objet :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 déc. 2018

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018 retraçant les délibérations du n°2018-35 au n°2018-43 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-02

Objet :

Protocole d'accord pour la prise en charge des frais de scolarité de la commune d'accueil par la commune de résidence

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de protocole d'accord, soumis par la Ville de FLAYOSC relatif à la répartition des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

En effet, les frais de scolarité des enfants font partie sont des dépenses obligatoires des Communes.

Lorsque les enfants fréquentent des établissements scolaires d'autres Communes, ces dernières sont en droit de nous réclamer une participation financière. La réciprocité est valable.

La Ville de FLAYOSC nous soumet un protocole d'accord afin de fixer les conditions de prise en charge financière de ces participations.

- Pour accueillir un enfant d'une autre commune, l'établissement d'accueil devra recueillir une autorisation écrite au préalable.
- Par dérogation à la condition précédente, les enfants relevant de l'un des quatre cas dérogatoires prévus à l'article L.212-8 alinéa 5 et son dernier seront considérés de fait ou de droit.
 - o obligations professionnelles avec défaut de système de garde dans la commune de résidence ;
 - o fratrie dans un établissement scolaire de la commune d'accueil ;
 - o raisons médicales
 - o continuation de formation dans le cycle débutée l'année précédente dans la commune d'accueil.
- Le Coût forfaitaire et annuel pour un enfant est de 700,00 € en seuil plafond.
- L'effectif pris en compte est celui du premier trimestre scolaire Toute variation ne sera prise en compte qu'à la rentrée suivante.

Le présent protocole peut prendre effet à la rentrée 2018/2019 et sera renouveler par tacite reconduction. Libre à chaque partie de le dénoncer 3 mois avant la rentrée scolaire suivante.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER les termes du protocole

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole tel que ci-dessus exposé

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-03

Objet :

Modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en

principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise doit aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Le Conseil d'agglomération a adopté cette délibération portant modification statutaires le 20 décembre 2018. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption (notification du 28 décembre 2018).

Les Conseils municipaux d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux valant acceptation implicite.

Les membres de l'assemblée sont également informés du courrier de M. le Maire de LORGUES relatif à la nouvelle dénomination de l'EPCI.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle

compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.

D'APPROUVER les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-04

| |
|--|
| <p><u>Objet :</u> Portée à connaissance du Rapport de contrôle de taxe 2017 du SymielecVar</p> |
|--|

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le rapport de contrôle de la taxe sur l'électricité 2017.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est collectée et contrôlée par le SymielecVar au profit de 120 communes.

Ce rapport retrace les différents changements de régime, l'ouverture du marché à la concurrence, l'apparition de nouveaux fournisseurs, la disparition de la taxe sur l'électricité au profit de la TCCFE, le changement du mode de calcul, l'apparition de tarifs et de coefficient multiplicateur, l'annulation du transfert et du plafond de reversement.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DIT QUE le rapport de contrôle de la taxe 2017 a bien été porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-05

| |
|--|
| <p><u>Objet :</u> SymielecVar Adhésion de la Commune de Saint-Tropez</p> |
|--|

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Le Comité Syndical du SymielecVar a délibéré favorablement le 8 novembre 2018 pour l'adhésion de la Commune de SAINT-TROPEZ.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande. Cet accord doit être formalisé par délibération des assemblées.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé
D'ACCEPTER l'adhésion au SymielecVar de l'adhésion de la Commune de SAINT-TROPEZ ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-06

Objet :

Transfert de compétences optionnelles n°1 & 3 de la Commune de CAVALAIRE-SUR-MER vers le SymielecVar.

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Le Comité Syndical du SymielecVar a délibéré favorablement le 26 novembre 2018 pour le transfert de compétences optionnelles 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public et 3 « Economie d'énergie » de la Ville de CAVALAIRE / MER vers le SymielecVar.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande. Cet accord doit être formalisé par délibération des assemblées.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'ACCEPTER le transfert de compétences optionnelles 1 et 3 de la Ville de CAVALAIRE /MER vers le SymielecVar ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cette adhésion.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-07

Objet :

Modification du tableau des effectifs

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il convient donc, par la présente délibération, de modifier le tableau des effectifs de la commune au vu des orientations en matière de personnel.

Au cours de l'exercice 2018 :

| Départ / Absence | Arrivée / remplacement |
|--|-----------------------------------|
| 2 agents sont partis en mutation | 1 a été remplacé par un titulaire |
| 1 agent est parti en retraite | |
| 3 agents renouvelés en disponibilité pour convenances personnelles | 1 remplacé par un contractuel |
| 1 agent est en maladie | 1 remplacé par un contractuel |

| | |
|--|---------------------|
| | 2 agents stagiaires |
|--|---------------------|

Pour 2019

| Départ / Absence | Arrivée / remplacement |
|----------------------|------------------------|
| 1 départ en retraite | |

La masse salariale est maîtrisée. Les différents emplois sont analysés, l'organisation repensée. Le service de police municipale est renforcé saisonnièrement par un agent des services technique. Néanmoins il faut pouvoir répondre aux besoins des services. C'est pourquoi, au cours de l'exercice 2019, des emplois contractuels vont venir renforcer dans un premier temps les services techniques comme suit :

Pour besoin occasionnel :

1 adjoint technique contractuel plein temps, sur la base du 9^{ème} échelon indice brut 372 majoré 343, pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1 mars 2019. Il aura pour mission de renforcer le service technique.

1 adjoint technique contractuel plein temps, sur la base du 9^{ème} échelon, indice brut 372 majoré 343, pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} mars 2019. Il aura pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations menées en régie. Il pourra être amené à intervenir comme conseiller et animateur au sein des services techniques.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la création des deux emplois ci-dessus exposés.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre du recrutement de ces agents.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-08

Objet :

Logements 8 & 10 Grand Rue - Plan de financement 1

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le Plan de financement pour l'opération «Création de 4 logements et un local commercial».

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée le plan pluriannuel d'investissement et plus particulièrement la rénovation des logements situés Grand Rue.

Le projet retenu prévoit la rénovation de regrouper les deux bâtiments existants afin de créé 4 logements sur un niveau chacun et un local commercial en rez-de-chaussée.

Un Avant-Projet Sommaire chiffré est présenté avec son plan de financement prévisionnel qui peut se résumer comme suit :

| | Dépenses HT | Financements |
|---|-------------------|-------------------|
| Eudes, maîtrise d'ouvrage | 54 900.00 | |
| Travaux | 366 000.00 | |
| Aléas, imprévus, actualisations prix | 30 000.00 | |
| Etat - DETR 2019 | | 90 180.00 |
| Région - Provence Alpes Cote d'Azur | | 90 180.00 |
| Département du Var | | 90 180.00 |
| Communauté d'Agglomération Dracénoise - fonds de concours | | 90 180.00 |
| Commune | | 90 180.00 |
| Totaux | 450 900.00 | 450 900.00 |

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé et l'opération décrite ci-dessus

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter financièrement :

- l'Etat, au titre de la DETR 2019 ;
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Département du Var
- La Communauté d'Agglomération Dracénoise au titre du fonds de concours

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-09

Objet :

Approbation du Budget Primitif 2019 Eau & Assainissement

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2019

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif « Eau & Assainissement » qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 142.017,00 € en dépenses et en recettes.

Le résultat antérieur et les restes à réaliser ne sont pas pris en compte.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 96.298,00 € en dépenses et en recettes.

Le résultat antérieur et les restes à réaliser ne sont pas pris en compte.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la note de présentation ci-jointe

D'ADOPTER le Budget Primitif 2019 « Eau & Assainissement », tel que présenté ci-dessus

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2019-10

Objet :
Adoption du Budget Primitif 2019 Communal

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2019
Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée le budget primitif Communal qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.053.901,00 € en dépenses et en recettes.
Le résultat antérieur et les restes à réaliser ne sont pas pris en compte.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 185.402,00 € en dépenses et en recettes.
Le résultat antérieur et les restes à réaliser ne sont pas pris en compte.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la note de présentation ci-jointe

D'ADOPTER le Budget Primitif 2019 Communal, tel que présenté ci-dessus

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h45

La Secrétaire
Madame Marie Gabrielle LOZZA

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE